AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2025
001-210100780-20250327-DE_013_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n°13-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 27 mars
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED — Yoann FURNON Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Cyrielle CHAMOT – Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Brigitte FLEURY (procuration à Aline HOFER FABRE - Cédric HERNALSTEENS (procuration à Jean-Pierre SZWED - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER) Marie-Julie SENEZE (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA)

Absents : Corentin RINALDI - Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Gex agglo n° 2019.00154 du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en dater du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025, de la délibération du Conseil communautaire n°2019.00154 eu 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés par 3 voix pour et 12 abstentions :**

- Approuve la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets Inertes » ;
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus »

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 27 mars 2025

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

04 AVR. 2025